Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

TAXONOMIE EUROPÉENNE

RÉSUMÉ

Contexte et réglementation

- **Règlement (UE) 2020/852** : Établit un cadre pour favoriser les investissements durables.
- **Objectifs** : Contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE, respecter les critères d'examen technique, ne pas causer de préjudice important (DNSH), et respecter les garanties minimales liées aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Taxonomie Souscription

- **Indicateur clé de performance (ICP)** : Représente la proportion des primes brutes émises alignées sur la Taxonomie pour les services d'assurance non-vie liés à la souscription de risques climatiques.
- **Résultats 2025 (vs 2024)** :

 Total des primes : 611 601,3 milliers d'euros, (+17,54 %)

 Activités durables : 1 626,5 milliers d'euros, (+31,06 %), soit **0,27% des primes**, (+12,5 %)

 Activités éligibles mais non durables : 145 076, 06 milliers d'euros, (+21,88 %), soit 23,72% des primes), (+3,72%)

 Activités non éligibles : 464 898,8 milliers d'euros, (+16,20 %), soit 76,01% des primes), (-1,14 %)

Taxonomie Investissements

- **Indicateur clé de performance (ICP)** : représente la moyenne pondérée des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la Taxonomie ou associés à de telles activité.
- **Scope** : Tous les investissements du Groupe Foyer ont été pris en compte.
- **Proportion des investissements alignés sur la Taxonomie** :
 - ✓ **Valeur moyenne pondérée des investissements alignés** : **2,01%** (+0 %) 585 423, 05 milliers d'euros, (+14,82 %)
 - ✓ **Actifs couverts par le KPI** : **90,8%,** (+4,25 %) du total des actifs sous gestion 29 146 314, 2 milliers d'euros, (+14,92 %)
- **Exposition aux activités liées à l'énergie nucléaire et au Gaz Fossile :** Oui

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

DETAILS

Ce document présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (l'« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des groupes tels que Foyer de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable d'un point de vue environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE ;
- elle respecte les critères d'examen technique établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- elle respecte « les garanties minimales » prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Foyer Assurances S.A doit publier un indicateur clé de performance (ICP) relatif aux activités de souscription, qui représente la proportion des « primes brutes émises » alignées sur la Taxonomie pour les services d'assurance non-vie liés à la souscription de risques climatiques par rapport au total des primes brutes émises pour l'assurance non-vie. En vertu de l'Acte délégué sur le climat, les activités d'assurance non-vie qui couvrent des aléas climatiques peuvent contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique. Le chapitre **1 Taxonomie Souscription** présente les résultats de l'analyse pour l'exercice financier 2025.

Par ailleurs, le Groupe Foyer doit publier séparément l'ICP relatif aux investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui représente la moyenne pondérée des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la Taxonomie ou associés à de telles activités. Cet indicateur mesure la contribution des investissements des institutions financières, telles que les assureurs et les réassureurs, à la réorientation des capitaux vers des activités économiques plus durables. C'est l'objet du chapitre **2 Taxonomie Investissement p**our l'exercice financier 2025.

Les informations présentées reposent sur les données financières disponibles en février 2026.

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

1. Taxonomie Souscription

Image 1. Éligibilité et alignement des primes d'assurances non-vie alignées sur la Taxonomie de l'UE (article 8 du règlement UE 2020/852 sur la taxonomie de l'UE)

(En milliers d'euros, sauf pourcentages)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					Garanties Minimales
Activités économiques	Montant absolu des primes, année 2025	Part des primes, année 2025	Part des primes, année 2024	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie Circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	
	Euros	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vies alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	1 626,5 (+31,06 %)	0,27 (+12,5 %)	0,24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A.1.1. dont réassurés	1377,9 (+31,1 %)	0,23 (+15 %)	0,20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance			-	-	-	-	-	-	-
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)			-	-	-	-	-	-	-
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	145 076,06 (+21,88 %)	23,72 (+3,72 %)	22,87 (année N)						
	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique								
Activités économiques	**Montant absolu des primes, année 2025**	**Part des primes, année 2025**	**Part des primes, année 2024**						
	Euros	**%**	**%**						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	464 898,8 (+16,20 %)	76,01 (- 1,14 %)	76,89						
Total (A.1 + A.2 + B)	611 601,3 (+17,54 %)	100	100						

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

Ratio d'alignement de la taxonomie des activités d'assurance non-vie

Le ratio d'alignement de la taxonomie représente la part des primes d'assurance de Foyer Assurances S.A. qui répondent aux 5 critères techniques notamment les contributions substantielles à l'adaptation au changement climatique, l'absence de préjudice significatif à l'atténuation du changement climatique et le respect des garanties sociales minimales. En 2025, ce ratio s'établit à 0,27 %, en hausse de 12,5 % par rapport à 2024.

Le ratio d'alignement est basé sur la meilleure compréhension par Foyer Assurances S.A. des exigences législatives et des orientations associées lors de la préparation du rapport de durabilité. L'approche adoptée consiste à respecter strictement les règles et à faire preuve de prudence tout au long du processus.

Détermination de l'éligibilité

Les services d'assurance sont considérés comme éligibles à la taxonomie s'ils incluent des dispositions pour la couverture des risques liés au climat. À ce titre Foyer Assurances S.A. a identifié trois lignes d'activité composées de produits d'assurance qui incluent en règle générale la couverture de dangers liés au climat : (i) l'assurance des véhicules à moteur (hors assurance de responsabilité civile automobile), (ii) l'assurance maritime, aérienne et transports, et (iii) l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

La part des primes brutes couvrant les aléas liés au climat des produits souscrits déclarées dans ces trois branches d'activité ont été reconnues comme éligibles à la taxonomie, à l'exception des primes des produits pour lesquelles les aléas climatiques sont explicitement exclus des conditions des contrats d'assurance ou pour lesquels les aléas liés au climat ne peuvent déclencher aucun sinistre.

En ce qui concerne les autres types d'activité qui pourraient être éligibles (par exemple, l'assurance santé et responsabilité civile automobile), seules les primes brutes des produits souscrits pour lesquels la couverture des dangers liés au climat est explicitement mentionnée dans les conditions des contrats d'assurance ont été considérées comme éligibles à la Taxonomie.

Détermination de l'alignement

Pour déterminer le montant des primes liées aux activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignée sur la Taxonomie, Foyer Assurances a analysé et identifié ceux qui répondent à tous les critères pour les activités d'assurance et de réassurance liées à :

- La modélisation et tarification des risques climatiques ;
- La conception de produits ;
- La création des solutions de couverture d'assurance innovantes ;
- Le partage de données ;
- Le haut niveau de service en situation des sinistres majeurs.

Pour être conforme aux critères de ne pas causer préjudice à aucun des autres objectifs (DNSH), les primes provenant des polices couvrant l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles ou couvrant l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs dédiés à de telles fins, doivent être exclues du montant des primes alignées sur la Taxonomie**.** Après analyse des différents portefeuilles, Foyer Assurances S.A. ne couvre pas ces risques.

Afin d'être qualifié de « durable sur le plan environnemental », conformément au règlement de la taxonomie de l'UE, une activité économique doit aussi également respecter des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance. Pour être conforme avec l'exigence centrale de ce critère, une analyse interne a été réalisée pour vérifier que Foyer Assurances S.A. respecte l'ensemble des règlementations relatives aux droits humains.

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

Conclusions

0,27% (+ 12,5 %) des primes brutes émises en non-vie en 2025 sont alignées sur la taxonomie. Pour l'instant, la part des primes brutes non-vie alignées sur la taxonomie ne couvre que les garanties suivantes :

- Les contrats d'assurances couvrant les garanties de catastrophes naturelles pour les véhicules et les habitations souscrits par Foyer Assurances S.A. sur le Marché Belge ;
- Les contrats d'assurances couvrant la garantie contre les incendies et autres dommages aux biens causés par des catastrophes naturelles.

Le Groupe Foyer considère que le cadre complexe et restrictif défini par le règlement Taxonomie de l'UE ne reflète pas de manière appropriée le rôle que le secteur de l'assurance non-Vie devrait avoir en général pour aider ses clients à s'adapter au changement climatique. A ce stade, Foyer n'a pas pris d'engagement global concernant l'alignement de son portefeuille d'assurance sur la réglementation Taxonomie, notamment parce que les règlementations sont sujettes à modification par la Commission européenne (Omnibus).

2. Taxonomie Investissements

Pour réaliser ces rapports d'éligibilité et alignement des investissements, tous les investissements du Groupe ont été pris en compte.

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou qui sont associés à des investissements alignés sur la taxonomie par rapport au total des investissements (Annexe X)

Image 2. Annexe X Tableau 1 ¦ Eligibilité et alignement des investissements sur la taxonomie de l'UE du Groupe Foyer

(En milliers d'euros, sauf pourcentages)	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	+2,01 (0 %)	585 423,1 (+14,82 %)	2,65 (-11,63 %)	772 794,5 (+1,68 %)
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	90,8 (+ 4,25 %)	29 146 314,2 (+ 14,92 %)		

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

Image 3. Annexe X Tableau 2 ¦ Ventilation du dénominateur de l'Indicateur Clé de Performance (ICP)

(En milliers d'euros, sauf pourcentages)		% (p.r. au total des actifs couverts par l'ICP)	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le ICP		**0%**	**0**
Part des expositions sur des entreprises **non soumises** à CSRD	Pour les entreprises non financières	1,4 (-26,32 %)	413 993,2 (-18,16 %)
	Pour les entreprises financières	0,98 (-24,62 %)	287 239,5 (-16,88 %)
Part des expositions sur des entreprises de **pays tiers non soumises** à la CSRD	Pour les entreprises non financières	27,7 (-17,8 %)	8 066 621 (-5,65 %)
	Pour les entreprises financières	8.1 (-20,59 %)	2 357 765,3 (-9,3 %)
Part des expositions sur des entreprises **soumises à la CSRD** alignées à la Taxonomie	Pour les entreprises non financières	18 (-4,76 %)	5 239 015,7 (+8,76 %)
	Pour les entreprises financières	8,3 (-9,78 %)	2 416 665,4 (+2,62 %)
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		35,3 (+ 44,67 %)	10 293 017,9 (+66,3 %)
Part des investissements, hors UC, qui sont destinés à financer ou sont associés à des **activités économiques alignées** sur la taxonomie		-	-
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		90 (-0,11 %)	26 222 941,1 (+14,72 %)
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		8 (+2,56 %)	2 522 377,1 (+26,49 %)

Image 4. Annexe X Tableau 3 ¦ Ventilation du numérateur de l'ICP

(En millier d'euros, sauf pourcentages)		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le ICP		**En %**	**Montant**	**En %**	**Montant**
Part des **expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises**	Pour les entreprises financières	0,28 (+27,27 %)	82 898, 6 (+49,44 %)	0,4 (+33,33%)	118 48,1 (-84,6 %)
	Pour les entreprises non financières	1,5% (+3,45 %)	433 287,8 (+17,48 %)	2% (-15,25 %)	585 076,5 (-2,07 %)
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur (hors autres contreparties et actifs)**	Pour les entreprises financières	n/a-	n/a-	n/a-	- n/a
	Pour les entreprises non financières	n/a-	n/a	n/a	n/a-
Part des **expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport** au total des actifs couverts par l'ICP		0,24 (-29,41 %)	69 236, 7 (-19,11 %)	0,24 (-29,41 %)	69 236 ,7 (-19,45 %)

Activités alignées sur la taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties minimales

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

Image 5. Annexe X Tableau 4 ¦ Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

(En millier d'euros, sauf pourcentages)		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
1 Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1,82 (-5,7 %)	0,14 (-39,13 %)	0,77 (-7,98 %)
	Sur la base des dépenses d'investissement	2,5 (-15,82 %)	0,18 (-58,14 %)	0,93 (-10,58 %)
2 Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,03 (-50 %)	ND	0,03 (+200 %)
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,02 (+100 %)	ND	0 (+ 0 %)
3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	0 (+0 %)	ND	0 (+0 %)
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,01 (+100%)	ND	0 (+0 %)
4 Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	0,13 (+550 %)	ND	0,02 (+100 %)
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,11 (+ 1000 %)	ND	0 (+0 %)
5 Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	0,02 (+100 %)	ND	ND
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,03 (+200 %)	ND	ND
6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	0% (+0 %)	ND	ND
	Sur la base des dépenses d'investissement	0 (+0 %)	ND	ND

ND : non disponible

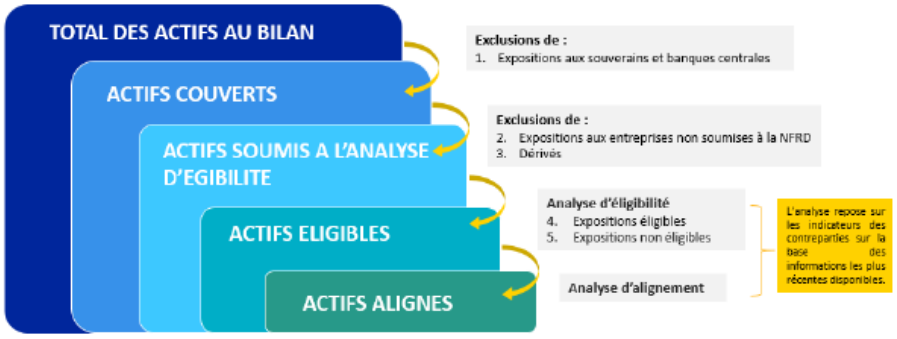
Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

La proportion des activités éligibles/non éligibles au regard de la Taxonomie de l'UE représente la valeur moyenne pondérée des actifs investis destinés au financement, ou associés, à des activités économiques éligibles/non éligibles à la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs investis pris en compte pour le calcul de l'indicateur clé de performance (les « Actifs Couverts »).

Une synthèse de la démarche d'alignement a été synthétisée par l'AMF en décembre 2024[1] :

Focus : de l'actif figurant au bilan de l'Assureur aux actifs alignés

L'éligibilité est un préalable à un éventuel alignement. Pour être alignée, une activité éligible doit respecter trois conditions cumulatives (conformité aux critères techniques, au DNSH et aux garanties minimales – Cf. partie I Panorama réglementaire du présent rapport).



Les actifs couverts correspondent à tous les actifs investis au bilan (y compris la trésorerie), à l'exclusion des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux, conformément à l'article 7.1 de l'Acte délégué relatif aux obligations de reporting.

Les actifs couverts comprennent les investissements dans les placements immobiliers, les actions, les obligations (à l'exclusion des expositions souveraines), les fonds d'investissement non consolidés, les produits dérivés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les actifs adossés à des contrats dont les risques financiers sont supportés par les assurés sont également inclus. En 2025, les Actifs Couverts représentaient 90,81% (+4,27 %) du total des investissements.

Les expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux sont exclues du numérateur et du dénominateur de l'indicateur. Cette exclusion s'explique par l'absence d'une méthodologie permettant de déterminer leur alignement sur la Taxonomie de l'UE.

Conformément aux exigences réglementaires, les informations demandées aux entreprises financières doivent être basées sur des données réelles publiées par des entreprises non financières ou financières. L'utilisation d'estimations ou d'approximations n'est donc pas possible dans le cadre de l'information obligatoire. Le Groupe Foyer s'est appuyé sur un outil qui utilise l'intelligence artificielle pour obtenir ces informations réelles.

Cette contrainte réglementaire explique pourquoi les informations des quatre objectifs environnementaux autres que le changement climatique sont globalement indisponibles. En effet, l'Acte délégué relatif aux autres objectifs environnementaux n'ayant été publié qu'en novembre 2023, peu d'informations publiées étaient disponibles au 31/12/2024.

[1] Etude sur le reporting taxonomie des sociétés financières cotées (décembre 2024) : https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/etude-sur-le-reporting-taxonomie-des-societes-financieres-cotees

Validé Comex Groupe le 15 avril 2026.
Validé CACGR 16 juin 2026.

Eligibilité et alignement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile à la taxonomie de l'UE (Annexe XII) – Image 6

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Conclusions

	Synthèse de l'alignement des investissements du Groupe Foyer	
(En milliers d'euros, sauf pourcentages)	En montant	En %
Total des actifs	32 924 137,9 (+13,13 %)	100
Actifs couverts	29 146 314,2 (+14,92 %)	90,8 (+4,25 %)
Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité	2 416 665, 4 (-3,49 %)	8,3 (en % des actifs couverts) (-15,31 %)
Actifs éligibles, non alignés	2 337 950 (+17,25 %)	8 (en % des actifs couverts) (+ 2,56 %)
Actifs alignés	585 423 (+ 14,82 %)	2,01 (en % des actifs couverts) (+0 %)

Sur la base exclusive des données publiées par les entreprises assujetties au Règlement Taxonomie de l'UE et collectées par un fournisseur de données ESG, le Groupe Foyer a identifié € 585,4 millions d'investissements (+14,93 %) exposés à des activités alignées sur la Taxonomie, représentant 2,01 % (+0 %) des actifs couverts, et 2,3 (+21,05 %) milliards d'autres actifs exposés à des activités éligibles mais non-alignés sur la Taxonomie, représentant 8,02 % des actifs couverts (+2,04 %).